

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N° CA21 210237

AVIS public est par les présentes donné par le soussigné QUE :

- 1° lors de sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA21 210237 en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003);
- 2° cette résolution a pour objet de permettre l'agrandissement d'une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4399, rue Bannantyne;
- 3° à la suite de la décision du 8 novembre 2021 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver cette résolution, l'assistant-greffier de la ville a, le 9 novembre suivant, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 4° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 9 novembre 2021;
- 5° copie de cette résolution peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Note : En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétaire d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible d'obtenir une copie de cette résolution par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca.

DONNÉ à Montréal, arrondissement de Verdun, le 22 novembre 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement